



Equipement de chauffage defectueux appartement location

Par **Manon83660**, le **23/10/2023** à **21:14**

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre aide concernant un appartement que je loue actuellement et qui fait état d'une fuite d'eau importante sur le radiateur de l'une des chambres.

Nous avons commencé à louer cet appartement le 1^{er} juin 2023. Dès l'état des lieux d'entrée, le contrôleur a constaté une fuite d'eau au niveau de la poignée du radiateur de la chambre (goutte à goutte en continue). Il a bien mentionné cette fuite et fait mention du mauvais état de la poignée "ME" sur l'état des lieux d'entrée.

Suite à cela, l'agence nous a confirmé qu'une commande de poignée de radiateur était en cours et que ce dernier allait être réparé.

Sans nouvelles, nous les avons relancé à plusieurs reprises. En août 2023, il nous ont affirmé qu'ils devaient attendre la mise en marche du chauffage pour changer les poignées des radiateurs. Etrange.... sachant qu'en activant le chauffage la fuite sera encore plus conséquente.

Nous les relançons à nouveau ce mois ci en octobre 2023, notre nourrisson arrivant dans 2 semaines nous aimerions régler ce problème de fuite au plus vite afin d'éviter davantage d'humidité dans la chambre de notre bébé, et éviter les éventuelles risques de santé engendrés par l'humidité et l'eau coulant en permanence...

Réponse de l'agence , ils ne peuvent plus effectuer les travaux car il faut vidanger le circuit et par conséquent couper le chauffage pendant 1 mois... qu'il fallait réaliser les travaux bien avant l'arrivée de l'hiver...

Le plombier de l'agence nous a informé qu'il existait une solution pour couper la fuite mais que cela représente un coût important. Le propriétaire ne voulant pas assumer le coût des réparations, avons-nous une possibilité de recours pour pouvoir effectuer ces réparations rapidement sans en supporter le coût ?

Devons-nous faire appel à un huissier permettant de constater la fuite, et ainsi de voir la mention sur l'état des lieux d'entrée ?

Précision supplémentaire, nous sommes en co-propriété.

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Bien cordialement

Par **Pierrepaulejean**, le **23/10/2023** à **21:21**

bonjour

avez vous adressé un courrier en RAR libellé au nom du propriétaire le mettant en demeure de procéder à la réparation?

Par **Manon83660**, le **23/10/2023** à **21:31**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour.

Non, nous n'avons rien envoyé au propriétaire. Nous sommes seulement en contact avec l'agence immobilière qui fait l'intermédiaire entre les deux.

Merci

Par **Visiteur**, le **23/10/2023** à **21:37**

Bonjour,

Il faut mettre en demeure le propriétaire (pas l'agence) par courrier RAR.

Au besoin faire constater que le logement n'est pas décent sans chauffage par la mairie.

Attention : le bailleur peut se contenter de vous fournir un radiateur électrique d'appoint et votre facture d'électricité va s'envoler...

Consultez votre ADIL.

Par **Pierrepaulejean**, le **24/10/2023** à **09:04**

tous vos courriers doivent être adressés au nom du propriétaire: si vous ne connaissez pas son adresse, vous le libellez M. C/O agence Y

il faut faire un courrier en RAR récapitulant de façon chronologique toutes vos démarches auprès du mandataire

vous pouvez ajouter que vous estimez que le mandataire a été défaillant dans la gestion de ce dossier de remise en état et que vous envisagez d'engager une procédure contre le propriétaire